

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2025-54 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES  
D'INTERNES DE TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES PHARMACEUTIQUES EN PHASE DE  
CONSOLIDATION OFFERTS AU CHOIX A PARTIR DU 03 NOVEMBRE 2025  
DANS LA REGION HAUTS DE FRANCE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1-2, R 634-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisés de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 04 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2024-103 modifiant l'arrêté DOSA/2022-509 du 18 janvier 2021 portant composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de subdivision en vue de la répartition des postes d'internes de la région Hauts de France ;

Vu l'arrêté DOS-SDDFGRHSS N°2025-41 du 30 juin 2025 portant agrément des terrains de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études pharmaceutiques de la région Hauts de France et pour les étudiants en biologie médicale de la subdivision de Lille ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu les avis et les propositions émis par la commission de répartition des postes de pharmacie en phase de consolidation du 27 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Conformément aux dispositions de l'article 5 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts aux choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités au titre de la phase de consolidation à compter de 03 novembre 2025 est fixée en annexe.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 3** –Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
des Ressources Humaines du système de santé



18 JUIL. 2025